

E 6565

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 septembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail - Nomination de Mme Liina MALK, membre
estonien, en remplacement de M. Märt MASSO, démissionnaire**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 septembre 2011 (09.09)
(OR. en)**

13873/11

SOC 743

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 10897/11 SOC 452

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme Liina MALK, membre estonien, en remplacement de
M. Märt MASSO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Märt MASSO, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

Mme Liina MALK
Ministry of Social Affairs of Estonia
Gonsiori 29
EE-15027 Tallinn
Tél.: + 372 626 9734
Télécopieur: + 372 699 2209
Mél.: *liina.malk@sm.ee*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement du membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010² et du 7 mars 2011³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Märt MASSO.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

Article premier

Mme Liina MALK est nommée membre suppléante du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Märt MASSO, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

=====